
SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE
Réunion régulière

Date : le jeudi 24 septembre 2015
Heure : 11 h 30
Endroit : Salon Sportex

Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

A1. Adoption de l'ordre du jour (annexe A1)

Section B : PROCÈS-VERBAL

B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2015 (annexe B1)
B2. Suivis au procès-verbal de la réunion du 25 juin 2015

Section C : CABINET DU RECTEUR

C1. Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (annexe C1)
C2. Inscriptions – automne 2015 (tableau sera remis à la rencontre)

Section D : ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

D1. Nomination d'un président d'élections
D2. Nominations au Sénat
D3. Élection d'un sénateur ou d'une sénatrice au Bureau des gouverneurs (remplacement de M. Verrette)
D4. Nomination d'étudiante ou d'étudiant au Bureau de direction
D5. Nominations au comité d'étude des cours et des programmes
D6. Nominations au comité de mérite
D7. Nominations au comité d'appel
D8. Nominations au comité de la bibliothèque
D9. Nominations au comité de développement de la recherche
D10. Nominations au comité pour l'éthique de la recherche avec des sujets humains

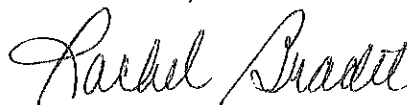
Section E : AFFAIRES NOUVELLES

Section F : DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

F1. La prochaine rencontre régulière du Sénat aura lieu le **jeudi 22 octobre 2015** à 11 h 30 au Salon Sportex.
F2. Calendrier des réunions du Sénat 2015-2016 (annexe F2)

Section G : LEVÉE DE LA SÉANCE

La secrétaire,



Rachel Bradet

Université de Saint-Boniface

SÉNAT

Procès-verbal de la réunion annuelle du Sénat du jeudi 25 juin 2015 tenue à 11 h 30 au Salon Sportex.

Présents : Maria Fernanda Arentsen, Jacob Atangana-Abé, Saïd Bouthaim, Corinne Barrett DeWiele, A. Bass Bagayogo, Aileen Clark, Gabor Csepregi, Stéfan Delaquis, Michael Dickman, Peter Dorrington, Michel Gagnon, Florette Giasson, Sandrine Hallion, Réjean LaRoche, Claudine Lupien, Léna Ndiaye, Suzanne Nicolas, Moses Nyongwa, Toufiq Outbih, Carmen Roberge, Sylvie Rondeau, Jean Valenti, Michel Verrette, Jean Vouillon, Faiçal Zellama, Louise Ayotte-Zaretski, Gisèle Barnabé, Stéphane Dorge, Christine Mahé-Napastiuk, Christian Perron, Roland Saurette

Absences : Youssef Bezzahou, René Bouchard, François Gauvin, Thierry Lapointe, Jeff Leclerc, Assa Coulibaly, Chloé Freynet-Gagné, Papa Cheikh Kounta, Joel Lafond, Sylvie Robert

Observateurs : Claire Bélanger, Pierre Minkala-Ntadi, Bilkiss Issack, Sandra Najac, Lorraine Roch, Ibrahima Diallo, Gines Combiadakis, Jules Rocque, David Alper, Nicolas Bouffard, Jacqueline Avanthay Strus, Pauline Bosc, Rolland Gaudet, Dominique Arbez, Roselle Turenne, Louise LaFlèche, Lisa Roch, Dominique Philibert

Secrétaire d'assemblée : Rachel Bradet

Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

A1. Adoption de l'ordre du jour

SÉNAT-0615-1 PROPOSITION : Suzanne Nicolas / Corinne Barrett DeWiele

Que l'ordre du jour de la rencontre du Sénat en date du 25 juin 2015 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

Section B : PROCÈS-VERBAL

B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2015

SÉNAT-0615-2 PROPOSITION : Saïd Bouthaim / Moses Nyongwa

Que le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2015 soit adopté tel que modifié.

PROPOSITION : Jean Valenti /

Qu'une synthèse des commentaires du recteur soit incluse au procès-verbal du Sénat du 28 mai 2015.

AUCUN APPUYEUR

Une discussion a lieu sur la modification du procès-verbal du 28 mai 2015 qui inclurait les commentaires du recteur lus lors du dépôt du Rapport de priorisation des programmes. Le recteur signale que les commentaires donnés n'étaient pas un rapport mais des notes. Puisqu'aucune modification concrète au procès-verbal n'est suggérée à l'item C2, le président du Sénat invite les sénateurs à adopter le procès-verbal comme tel ou suggérer des modifications au texte.

SÉNAT-0615-2 PROPOSITION : Saïd Bouthaim / Moses Nyongwa

Que le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2015 soit adopté tel que modifié.

8 POUR
15 ABSTENTIONS
ADOPTÉE

- B2. Suivi au procès-verbal du 28 mai 2015
Aucun.

Section C : CABINET DE LA RECTRICE

C1. Rapport du recteur

Le rapport du recteur est déposé à titre d'information. Celui-ci est un court bilan de l'année 2014-2015. Le rapport touche les sujets suivants : le plan stratégique 2013-2018, la représentation de l'Université auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, l'embauche du nouveau vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, les consultations auprès des membres de la collectivité universitaires et de la communauté franco-manitobaine, l'amélioration graduelle du réseau de soutien administratif, technique et physique de l'Université.

C2. Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche donne un court rapport oral.

C2.a Élection des membres du comité *ad hoc* sur la priorisation des programmes

SÉNAT-0615-3 PROPOSITION : Michel Verrette / Saïd Bouthaïm

Que Stéphane Dorge soit nommé président et scrutateur des élections.

ADOPTÉE

Les élections procéderont par voie de nomination. Si plus de six nominations sont reçues, le Sénat procédera au vote secret. Le compte des votes se ferait après la réunion du Sénat et les résultats seraient partagés aux membres du Sénat par courriel.

Maria Fernanda-Arentsen propose Michael Dickman et il accepte. Jean Valenti propose Jacob Atangana-Abé et il accepte. Saïd Bouthaïm propose Jean Vouillon et il accepte. Jean Vouillon propose Saïd Bouthaïm et il accepte. Michel Verrette propose Maria Fernanda-Arentsen et elle accepte. Jean Valenti propose Michel Verrette et il accepte.

Stéphane Dorge fait appel une deuxième et troisième fois. Michael Dickman, Jacob Atangana-Abé, Jean Vouillon, Saïd Bouthaïm, Maria Fernanda-Arentsen et Michel Verrette formeront le comité *ad hoc* sur la priorisation des programmes qui sera présidé par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, M. Peter Dorrington. Gabor Csepregi félicite les membres du comité et leur souhaite bon travail.

Section D : RAPPORTS ANNUELS DES UNITÉS

D1. Faculté des arts et Faculté des sciences

Le rapport annuel du doyen de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences est déposé à titre d'information.

SÉNAT-0615-4 PROPOSITION : Michel Verrette / Jean Valenti

Que le Sénat félicite et remercie le doyen par intérim de la FAFS, François Gauvin. Celui-ci a donné généreusement sans compter son temps. Malgré les circonstances et le contexte spécial dans lequel il a entrepris son mandat d'un an, il a fait preuve : d'une grande ouverture, de compréhension et d'humanisme dans sa manière d'aborder ses dossiers; d'une grande collégialité dans la prise de décision avec les membres de la FAFS, leurs représentantes et représentants au Comité de direction et ses collaboratrices et collaborateurs plus immédiats. Ce fut un plaisir de travailler avec lui; et, de beaucoup de respect envers les personnes.

ADOPTÉE

- D2. Faculté d'éducation et des études professionnelles
Le rapport annuel du doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles est déposé à titre d'information.
- D3. École technique et professionnelle
Le rapport annuel du directeur de l'École technique et professionnelle est déposé à titre d'information.
- D4. Division de l'éducation permanente
Le rapport annuel de la directrice de la Division de l'éducation permanente est déposé à titre d'information.
- D5. Direction des services aux étudiants
Le rapport annuel du directeur des Services aux étudiants est déposé à titre d'information.
- D6. Bureau de développement
Le rapport annuel de la directrice du Bureau de développement est déposé à titre d'information. En raison de son départ, la directrice prend quelques moments pour rendre hommage à certaines personnes qui l'ont appuyée durant ses années de services à l'USB.

SÉNAT-0615-5 PROPOSITION : Réjean LaRoche / Maria Fernanda-Arentsen

Que le Sénat remercie Gisèle Barnabé pour son dévouement et son travail à l'Université de Saint-Boniface depuis les 29 dernières années.

ADOPTÉE

Section E : RAPPORTS ANNUELS DES COMITÉS PERMANENTS

- E1. Bureau de direction
Le rapport de la réunion du 11 juin 2015 est déposé à titre d'information. La politique sur le *Casier judiciaire et les mauvais traitements* a été revue et modifiée en vertu des changements imposés par le gouvernement.

SÉNAT-0615-6 PROPOSITION : Claudine Lupien / Réjean LaRoche

Que le Sénat adopte les modifications à la *Politique sur le Casier judiciaire et les mauvais traitements à l'intention des étudiantes et étudiants de l'Université de Saint-Boniface* telle que modifiée.

ADOPTÉE

De même, le Bureau de direction a revisité et modifié la *Politique en matière d'utilisation équitable*, politique provenant de l'association Universités Canada (autrefois l'AUCC), et ce, pour les besoins et les réalités de l'USB.

SÉNAT-0615-7 PROPOSITION : Claudine Lupien / Michel Verrette

Que le Sénat adopte la *Politique en matière d'utilisation équitable* d'Universités Canada.

ADOPTÉE

1 ABSTENTION

Le rapport annuel du Bureau de direction est également déposé à titre d'information.

- E2. Comité d'étude des cours et des programmes
Le rapport annuel est déposé à titre d'information. La présidente du comité signale que les nouveaux formulaires de changements cours, etc., seront bientôt affichés sur le Partage H. Elle remercie Rachel Bradet, Stéphane Dorge et les membres du comité pour leur appui.
- E3. Comité de la bibliothèque
Le rapport annuel est déposé à titre d'information.

- E4. Comité d'appel
Le rapport annuel est déposé à titre d'information.
- E5. Comité de mérite
Le rapport annuel est déposé à titre d'information.
- E6. Comité de développement de la recherche
Le rapport annuel est déposé à titre d'information.
- E7. Comité pour l'éthique de la recherche avec des sujets humains
Le rapport annuel est déposé à titre d'information.

Section F : DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du Sénat de l'Université de Saint-Boniface aura lieu le jeudi 24 septembre 2015.

- F1. Horaire proposé des rencontres du Sénat 2015-2016
Horaire modifié remis à titre d'information.

Section G : LEVÉE DE LA SÉANCE

Réjean LaRoche propose la levée de la séance à 12 h 30.

La secrétaire,

Rachel Bradet

Sénat de l'Université de Saint-Boniface**Réunion du 24 septembre 2015****Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (VRER) a assumé ses nouvelles fonctions le 1^{er} juin 2015. Il a utilisé les trois premiers mois de son mandat pour rencontrer les professeurs et les employés, écouter et apprendre. Il souhaite également signaler au Sénat un certain nombre d'initiatives et de réalisations que l'on a pu initier ou faire avancer depuis la dernière rencontre du Sénat.

Nouveau service d'orientation académique

Le service d'orientation a été repensé afin de l'axer sur le seul encadrement académique et de le mettre sous la responsabilité du Registrariat. Pour offrir le nouveau service, l'Université a récemment embauché deux nouveaux orienteurs, Mme Janelle Ritchot et M. Donald Trudel. Afin de favoriser une approche proactive dans l'offre du service d'orientation, on a réparti les responsabilités d'encadrement académique, programme par programme, entre les deux orienteurs. Chaque orienteur est donc responsable d'un ensemble d'étudiants clairement identifiés par programme.

Poste de doyen(ne), Faculté des arts et Faculté des sciences (FAFS)

Comme la firme de recrutement engagée par l'Université n'avait pas encore trouvé, au printemps, assez de candidats pour pouvoir poursuivre, dans l'immédiat, le processus de sélection visant une nomination permanente au poste de doyen(ne) de la FAFS, le VRER a lancé en juin un concours à l'interne pour combler le poste par intérim (août-décembre 2015, avec possibilité de renouvellement). Le comité de sélection établi pour la nomination permanente au décanat de la FAFS a évalué les candidatures pour la nomination par intérim. Suite à la recommandation du comité, le recteur a nommé le professeur Michel Verrette doyen par intérim de la FAFS. Pendant sa nomination par intérim au poste de doyen, le professeur Verrette continuera d'assurer les fonctions de vice-doyen de la Faculté des arts que l'Université lui avait déjà attribuées.

Quant au concours visant une nomination permanente au poste de doyen(ne) de la FAFS, la firme de recrutement a présenté plusieurs candidatures au comité de sélection le vendredi 18 septembre.

Comité *ad hoc* : priorisation des programmes

Le Comité *ad hoc* s'est réuni pour la première fois le 2 septembre, et à nouveau le 18 septembre. Il se réunira à tous les quinze jours d'ici janvier 2016.

Il semble y avoir consensus au sein du Comité sur un certain nombre de points importants, à savoir :

- La logique qui guidera le Comité dans son travail sera celle du développement cohérent de l'Université et de ses programmes d'études.
- La cohérence souhaitée sera mieux assurée si l'Université élabore une vision globale susceptible de la guider son développement.
- Le Comité privilégiera une approche collégiale, consultative et transparente.

Vision globale pour le développement et le positionnement de l'USB

À la rentrée, le VRER a rencontré le Conseil pédagogique de l'École technique et professionnelle, celui de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences et, enfin, celui de la Faculté d'éducation et des études professionnelles. Il a profité de l'occasion pour proposer aux collègues, de façon préliminaire, une vision globale qui pourrait permettre à l'Université de se positionner à moyen et à long terme comme l'*Université de la Franco-Amérique* (la Franco-Amérique étant cette francophonie dont les dimensions interculturelle, inter-linguistique et continentale seraient, depuis toujours, ici comme ailleurs sur le continent, les caractéristiques les plus fondamentales).

Le VRER a indiqué aux trois Conseils que la vision proposée ferait l'objet d'une consultation collégiale au cours des prochains mois et qu'il la proposerait également au Comité *ad hoc* du Sénat. La rétroaction initiale déjà offerte par les collègues semble être favorable.

Peter Dorrington, PhD
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche



Education and Advanced Learning

Advanced Learning Division
608-330 Portage Avenue, Winnipeg, Manitoba, Canada R3C 0C4
T 204-945-1833 F 204-945-1841
www.manitoba.ca

August 19, 2015

Dr. Gabor Csepregi
President
Université de Saint-Boniface
200, avenue de la Cathédrale
Winnipeg MB R2H 0H7

Dear Dr. Csepregi:

As you are aware, the Department has been working in collaboration with post-secondary institutions on the development of a regulation, to clarify the process by which the Minister will consider program proposals submitted by universities and colleges for approval. I have the pleasure to inform you that the new Programs of Study Regulation (M.R. 134/2015) was registered on August 13, 2015 and takes effect immediately. I have attached a copy of the regulation for your reference, which is also available at <<http://web2.gov.mb.ca/laws/regs/annual/2015/134.pdf>>.

The Department is in the process of finalizing new program proposal forms to align with the regulation and these will be provided to all institutions as soon as possible. In the interim, the Department will receive and consider program proposals submitted using the existing forms.

On behalf of the Department of Education and Advanced Learning, I would like to thank you and your staff for the considerable time and effort afforded to this process. Your institution's Vice-President (Academic) in particular has played an important role in informing and shaping this regulation.

Please do not hesitate to contact me with any questions or concerns.

Sincerely,

Scott Sinclair
Assistant Deputy Minister

c. Dr. Peter Dorrington

C.I.a

THE ADVANCED EDUCATION ADMINISTRATION
ACT
(C.C.S.M. c. A6.3)

LOI SUR L'ADMINISTRATION DE
L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE
(c. A6.3 de la C.P.L.M.)

Programs of Study Regulation

Règlement sur les programmes d'études

Regulation 134/2015
Registered August 13, 2015

Règlement 134/2015
Date d'enregistrement : le 13 août 2015

TABLE OF CONTENTS

Section

- 1 Definitions
- 2 Alterations that are not significant
- 3 Exclusions
- 4 Proposal for changes
- 5 Content of proposal
- 6 Implementing changes
- 7 Considerations
- 8 Effect of approval
- 9 Reporting

Definitions

1 The following definitions apply in this regulation.

"Act" means *The Advanced Education Administration Act*. (« Loi »)

TABLE DES MATIÈRES

Article

- 1 Définitions
- 2 Modifications non importantes
- 3 Exclusions
- 4 Demandes de changements
- 5 Contenu des demandes
- 6 Mise en œuvre des changements
- 7 Considérations
- 8 Effet de l'approbation
- 9 Rapports

Définitions

1 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

« **caractéristique approuvée** » Une des caractéristiques suivantes d'un programme d'étude établi après l'entrée en vigueur du présent règlement qui constituait une condition d'approbation de l'établissement :

a) le lieu ou le nombre de sites où le programme est offert;

"approved characteristic" means, in respect of a program of study that was established after the coming into force of this regulation, any of the following characteristics of the program that formed part of the program's establishment being approved:

- (a) the site or sites, or the number of sites, from which the program is offered;
- (b) the capacity of the program, in terms of the seats within the program;
- (c) the time reasonably necessary for a student to complete the program;
- (d) the mode of delivery of the program, being online or in-person;
- (e) the program being, or not being a joint program;
- (f) the credential conferred;
- (g) the capital or operating resources needed to provide the program. (« caractéristique approuvée »)

"change" means, in respect of a program of study, a decision by a university or college to establish, make a significant modification to or cease to provide the program of study. (« changement »)

"program of study" means a program of study that is subject to subsection 9.7(1) of the Act. (« programme d'études »)

"proposal" means a proposal submitted by a university or college under section 4. (« demande »)

"significant modification" means, in respect of a program of study, altering an approved characteristic of the program, except as provided in section 2. (« modification importante »)

b) le nombre d'étudiants qui peuvent le suivre;

c) le temps raisonnablement nécessaire à un étudiant pour le compléter;

d) la méthode de prestation, soit en ligne ou en personne;

e) son statut à titre de programme mixte ou non;

f) les titres décernés;

g) les ressources en matière de capital et de fonctionnement qu'il nécessite. ("approved characteristic")

« **changement** » La décision d'une université ou d'un collège d'établir ou de cesser d'offrir un programme d'études, ou d'y apporter des modifications importantes. ("change")

« **demande** » Demande présentée par une université ou un collège en conformité avec l'article 4. ("proposal")

« **Loi** » La *Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire*. ("Act")

« **modification importante** » Modification des caractéristiques approuvées du programme d'études, sauf dans les cas prévus à l'article 2. ("significant modification")

« **programme d'études** » Programme d'études visé au paragraphe 9.7(1) de la *Loi*. ("program of study")

Alterations that are not significant modifications

2(1) Altering a particular location from which a program of study is offered to another location within the same city, town or other community is not a significant modification in the site from which the program is offered.

2(2) In respect of the mode of delivery of a program of study, altering its approved mode of delivery is not a significant modification unless there is an alteration in the mode of delivery of more than one-third of the group of credit courses that make up the program of study, measured in terms of

(a) the total number of courses in the program;
or

(b) the total number of credit hours required to complete the program.

Exclusions

3(1) The following decisions of a university or college are excluded from sections 4 to 9:

(a) a decision to establish, modify or cease to provide a program of study, if

(i) the program will be, or was, established and provided under an agreement or arrangement that the university or college entered into with another person or entity,

(ii) the program does not, or did not, lead to the granting of a degree, and

(iii) the direct costs incurred by the university or college in the delivery of the program will not, or has not been, paid for using money granted to the university or college under section 9.1 of the Act;

(b) in respect of a program of study for which a major or equivalent is offered, a decision to establish, modify or cease to provide a minor or its equivalent in the same program of study, provided there are no capital or operating resources needed to do so.

Modifications ne constituant pas des modifications importantes

2(1) L'emplacement d'un site où un programme est offert n'est pas réputé avoir fait l'objet d'une modification importante s'il est remplacé par un site situé dans la même ville ou collectivité.

2(2) Une modification de la méthode approuvée de prestation des programmes d'études est importante seulement si elle touche plus du tiers du groupe de cours à unités qui composent le programme, ce seuil étant fixé en fonction :

a) soit du nombre total de cours du programme;

b) soit du nombre total d'unités nécessaires à l'achèvement du programme.

Exclusions

3(1) Les articles 4 à 9 ne s'appliquent pas lorsqu'une université ou un collège décide de prendre une des mesures suivantes :

a) établir, modifier ou cesser d'offrir un programme d'études dans les cas énoncés ci-dessous :

(i) il sera, ou a été, établi et offert en vertu d'un accord conclu avec une autre personne ou entité,

(ii) il ne mène pas, ou n'a pas mené, à l'obtention d'un diplôme,

(iii) les coûts directs engagés par l'établissement pour offrir le programme ne seront pas, ou n'ont pas été, payés au moyen de subventions qui lui sont accordées en vertu de l'article 9.1 de la Loi;

b) s'il s'agit d'un programme d'études dans le cadre duquel une majeure ou son équivalent sont offerts, établir, modifier ou cesser d'offrir une mineure ou son équivalent dans le cadre de ce même programme, pourvu que cette mesure n'exige pas de ressources en matière de capital et de fonctionnement.

3(2) The minister may direct a university or college to provide information respecting a decision it makes under subsection (1), in the form and at the time directed by the minister.

Proposal for changes

4(1) A university or college that seeks to make a change in respect of a program of study must submit a proposal respecting the change to the minister.

4(2) The proposal must be submitted at least 120 days before the university or college intends to make the change, unless the minister agrees to accept the proposal after that.

Content of proposal

5(1) A proposal must be submitted in the form specified by the minister and include the information required under this section, as applicable.

5(2) If the intent is to establish a new program of study, the proposal must include the following:

(a) the name of the university or college making the submission, and if the intended program is to be a joint program, the name of the other education provider that will participate in the program;

(b) a general description of the program and its objectives, and the degree, diploma or certificate to be granted in respect of the program;

(c) a general description of the following in respect of the program:

(i) an assessment of how the program will serve and advance the academic, cultural, social and economic needs and interests of students and of the province,

(ii) the proposed start date for the program,

(iii) the site or sites of program delivery,

(iv) the availability, if any, of similar programs in Manitoba and in other Canadian jurisdictions,

3(2) Le ministre peut demander aux universités et aux collèges de fournir, en la forme et au moment qu'il indique, des renseignements sur les décisions visées au paragraphe (1).

Demandes de changements

4(1) Les universités et les collèges qui désirent apporter des changements à un programme d'études présentent une demande à ce sujet au ministre.

4(2) Les universités et les collèges présentent leurs demandes au moins 120 jours avant la date où les changements sont prévus, sauf si le ministre convient d'accepter une demande après ce délai.

Contenu des demandes

5(1) Les demandes revêtent la forme fixée par le ministre et comportent les renseignements prévus en vertu du présent article, le cas échéant.

5(2) Les demandes visant l'établissement d'un nouveau programme d'études comportent les renseignements qui suivent :

a) le nom de l'université ou du collège qui présente une demande et, si le programme proposé est un programme mixte, le nom de l'autre maison d'enseignement qui participera au programme;

b) un énoncé général sur le programme et ses objectifs, et la mention du grade, du diplôme ou du certificat devant être décerné;

c) un énoncé sur les éléments suivants :

(i) une évaluation de la façon dont le programme répondra aux besoins et aux intérêts éducationnels, culturels, sociaux et économiques des étudiants et de la province,

(ii) la date proposée de début du programme,

(iii) le ou les sites où il sera offert,

(iv) l'existence, le cas échéant, de programmes similaires au Manitoba et ailleurs au Canada,

(v) the anticipated credit transfer arrangements for the particular courses to be included in the program, and any anticipated articulation agreements to be established in respect of the program,

(vi) the tuition fees for the program;

(d) the program's mode of delivery;

(e) the anticipated program capacity, both when the program is first offered and when it reaches maturity;

(f) a detailed account of the funding requirements and sources for the program, including any capital requirements;

(g) a statement of the manner in which students and faculty have been informed of the intent to establish the new program;

(h) copies of any evaluations done respecting the intended program, including internal and peer evaluations done by other post-secondary institutions in and external to Manitoba.

5(3) If the intent is make a significant modification to a program of study, the proposal must

(a) set out which of the program's approved characteristics will be altered, and how each is proposed to be altered; and

(b) be accompanied by copies of any evaluations done, if any, in respect of the intended significant modification.

5(4) If the intent is to cease to provide a program of study or to cease enrolling students in a program, permanently or temporarily, the proposal must set out

(a) the name of the university or college making the submission, and if the proposed program is to be a joint program, the name of the other education provider participating in the program;

(b) the rationale for the intended cessation;

(v) les accords de transfert d'unités pour les cours devant en faire partie, et tout accord d'articulation prévu devant être établi,

(vi) les frais de scolarité exigibles à l'égard du programme;

d) la méthode de prestation du programme;

e) le nombre d'étudiants qui pourront suivre le programme selon les prévisions, lorsqu'il sera offert pour la première fois et lorsqu'il sera complètement mis en œuvre;

f) un compte rendu détaillé des exigences et des sources de financement, y compris les exigences en capital;

g) un énoncé de la manière dont les étudiants et les professeurs ont été informés de l'intention d'établir le nouveau programme;

h) des copies de toute évaluation relative au programme proposé, y compris les évaluations internes et celles effectuées par d'autres maisons d'enseignement postsecondaire situées au Manitoba ainsi qu'à l'extérieur de la province.

5(3) Les demandes visant des modifications importantes devant être apportées à un programme d'études :

a) indiquent quelles caractéristiques approuvées du programme seront modifiées et de quelle façon elles le seront;

b) sont accompagnées de copies de toutes les évaluations effectuées quant aux modifications importantes prévues, le cas échéant.

5(4) Toute demande prévoyant qu'un programme d'études cesse d'être offert ou qu'aucun nouvel étudiant n'y soit admis, de façon permanente ou temporaire, fait état des renseignements suivants :

a) le nom de l'université ou du collège qui la présente et, s'il s'agit d'un programme mixte, le nom de l'autre maison d'enseignement y participant;

b) les motifs de la demande;

(c) the plans for students currently enrolled in the program, if any, to complete it;

(d) a statement of whether the students, the faculty or both have been informed of the intent and if so, the manner in which they were informed; and

(e) how the provincial funding and any other funding used to provide the program previously is intended to be reallocated.

5(5) If a university or college temporarily ceases to provide a program of study, it must, at least 120 days before any subsequent academic year begins, advise the minister of its intentions respecting provision of the program for the academic year.

5(6) A university or college may include in a proposal any other information it determines to be relevant for the minister to consider.

Implementing changes

6 A university or college may implement the change set out in a proposal only after the minister approves the proposal in writing.

Considerations

7(1) In considering a proposal, the minister is to have regard for how the proposal

(a) addresses and responds to existing and anticipated post-secondary learning needs of students;

(b) aligns with the government's direction and priorities for government support;

(c) aligns with the mandate of the university or college;

(d) addresses issues identified in evaluations, if any, provided under clause 5(2)(h);

(e) supports appropriate quality assurance processes and procedures for the program, as it is proposed to be changed;

c) les plans visant à permettre aux étudiants actuellement inscrits au programme, le cas échéant, de le terminer;

d) un énoncé indiquant si les étudiants et les professeurs ont été informés de l'intention de cesser d'offrir le programme et, le cas échéant, la manière dont ils en ont été informés;

e) la réaffectation prévue du financement provincial ou autre, qui servait à offrir le programme.

5(5) Les universités et les collèges qui cessent temporairement d'offrir un programme d'études avisent le ministre de leur intention de l'offrir ou non au cours de toute année subséquente et ce, au moins 120 jours avant le début de cette année.

5(6) Les universités et les collèges peuvent inclure dans leurs demandes tout autre renseignement que le ministre devrait examiner selon eux.

Mise en œuvre des changements

6 Les universités et les collèges ne peuvent mettre en œuvre les changements indiqués dans leurs demandes sans l'approbation écrite du ministre.

Considérations

7(1) Lorsqu'il examine une demande, le ministre tient compte de la façon dont elle :

a) comble les besoins actuels et futurs des étudiants en matière d'enseignement postsecondaire;

b) correspond à l'orientation et aux priorités du gouvernement en matière de soutien financier;

c) correspond au mandat de l'université ou du collège;

d) traite des questions recensées dans les évaluations prévues à l'alinéa 5(2)h), le cas échéant;

e) appuie des mécanismes de contrôle de la qualité qui sont appropriés au programme proposé;

(f) impacts on affordability and accessibility;

(g) impacts on the coordination and integration within Manitoba's post-secondary education and advanced learning system;

(h) strengthens the ability of the system to meet and respond to Manitoba's labour market opportunities;

(i) impacts upon previous graduates of the program, if the proposal is to cease to provide the program;

(j) demonstrates operational sustainability; and

(k) generally, addresses the social, economic and cultural needs in Manitoba.

f) a un effet sur l'accessibilité, notamment sur le plan financier;

g) a un effet sur la coordination et l'intégration au sein du système d'enseignement postsecondaire du Manitoba;

h) permet au système de mieux répondre aux possibilités présentes sur le marché du travail au Manitoba;

i) a un effet sur les diplômés antérieurs du programme, si l'établissement cherche à cesser d'offrir le programme;

j) démontre que le programme proposé pourra être offert de façon durable;

k) répond de façon générale aux besoins sociaux, économiques et culturels au Manitoba.

7(2) For a proposed change to a program of study that leads to employment in a field regulated by a professional college, association or other similar entity, the minister is to have regard for the position of the professional college, association or other entity respecting the change.

7(2) Dans le cas des changements proposés à un programme d'études qui mène à un emploi dans un domaine régi par une association ou un ordre professionnel ou une autre entité similaire, le ministre tient compte de l'opinion de ces organismes quant au changement.

Effect of approval

8(1) An approval of a proposal under section 6 is valid for three years from the effective date of the approval. If the university or college fails to implement the change in that time, it must resubmit a proposal for the intended change.

Effet de l'approbation

8(1) L'approbation d'une demande en vertu de l'article 6 est valide pendant 3 ans à compter de son entrée en vigueur. L'université ou le collège qui ne met pas en œuvre le changement proposé pendant cette période doit présenter une nouvelle demande à son égard.

8(2) For certainty, the minister's approval of a proposal does not obligate

8(2) Il est entendu que l'approbation d'une demande par le ministre n'entraîne pas obligatoirement :

(a) the university or college to implement the change; or

a) la mise en œuvre du changement;

(b) the change to be funded under subsection 9.1(1) of the Act.

b) le financement du changement prévu au paragraphe 9.1(1) de la Loi.

Reporting

9 It is a condition of every program of study being established or significantly modified that the university or college provide the minister with the enrolment and graduation information, in the form and at the time, specified by the minister.

Rapports

9 Les universités et les collèges qui établissent un programme d'études ou qui y apportent des modifications importantes sont tenus de fournir au ministre des renseignements sur le nombre d'inscriptions et de diplômes décernés, en la forme et au moment qu'il précise.

Calendrier annuel 2015-2016

Sénat de l'Université de Saint-Boniface

24 septembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> - Nominations au Sénat - Nominations au Bureau de direction - Nominations aux comités permanents du Sénat - Nominations au Bureau des gouverneurs - Adoption de l'horaire et du calendrier de travail du Sénat
22 octobre 2015	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Présentation – Budget 2015-2016</i> - Session d'orientation des nouveaux membres (avant la rencontre d'octobre du Sénat)
novembre	- Aucune rencontre
décembre	- Aucune rencontre
28 janvier 2016	<ul style="list-style-type: none"> - CECP (propositions d'ajout/de modification/de suppression de cours et de programmes) - Adoption de l'horaire des cours d'intersession (FEEP)
25 février 2016	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Présentation</i> - Calendrier académique 2016-2017 - Adoption de l'horaire des cours d'intersession (FAFS) - Adoption de l'horaire des cours d'intersession (ETP)
mars	- Aucune rencontre
28 avril 2016	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Présentation</i> - Recommandation du diplôme honorifique 2016 - Recommandation du Prix Alexandre-Taché 2016
26 mai 2016	<ul style="list-style-type: none"> - Prix et médailles pour collation des grades (universitaire) - CECP (propositions d'ajout/de modification/de suppression de cours et de programmes)
23 juin 2016	<ul style="list-style-type: none"> - Prix et médailles pour collation des grades (ETP – vote par courriel en début de juin) - Rapports annuels des unités, des comités permanents et des comités <i>ad hoc</i> du Sénat